

Affiché le 02.09.2021

MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS
Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 30-08-2021

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean François
EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire

Étaient absent(s) excusé(s) : COTTIN Christine - ROCHE Daniel

Étaient absent(s) non excusé(s) : BRUN Cyril

BRUNET Pascal a été désigné comme secrétaire de séance.

Séance du conseil municipal du 24/06/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Création d'un emploi pour l'école pour accroissement temporaire d'activité du 02-09-2021 au 17-12-2021

En raison du surcroît temporaire d'activité pour la période allant du 02-09-2021 au 17-12-2021 pour la garderie périscolaire du matin et le service de la cantine scolaire il y a lieu de créer un emploi à temps non complet à raison de 6h/semaine.

Adopté à l'unanimité

Attribution des subventions 2021

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Amis des écoles : 2745,00 € au titre de la subvention annuelle
- Club Alpin Français : 160,00 € (4 enfants de la communes)
- Le Match d'Etienne : 100,00 €
- Vercors Ski de Fond : 360,00 € (9 enfants de la communes)
- Solidarité Paysans : 100,00 €
- Croix Rouge Française : 100,00 €
- Comité d'animation EPADH La Martinière : 100,00 €

Adopté à l'unanimité

Admissions en non-valeur titres de recettes Bistrot 2019-2020

M. le maire explique que les titres émis à l'encontre de l'ancien gérant du Bistrot communal ne seront jamais recouverts (liquidation judiciaire). Il propose donc de les admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable des créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un total de 3 232,41 € :

- | | |
|--|------------|
| - Titre 139 de 2019 pour un montant de | 30,00 € |
| - Titre 176 de 2019 pour un montant de | 12,67 € |
| - Titre 194 de 2019 pour un montant de | 529,51 € |
| - Titre 244 de 2019 pour un montant de | 12,67 € |
| - Titre 122 de 2020 pour un montant de | 529,51 € |
| - Titre 123 de 2020 pour un montant de | 2 118,05 € |

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Gilles Couiller, comptable public de la Chapelle en Vercors rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le Trésorier propose donc à la commune de faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0.00%
N-2	50.00%
Antérieurs	100.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire chaque année les provisions au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal selon les principes évoqués ci-dessus.

Acceptation remboursements assurance Groupama - Choc de véhicule sur borne à incendie Col de Rousset

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement par l'assurance Groupama de ce sinistre pour la somme de 756,00 Euros.

Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis 10 ME par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

*** Acquisition foncière propriété Chovin :**

Le Maire informe que cette acquisition a été signée le 30 juin dernier et que le prêt relais qui avait été souscrit pour cette acquisition a déjà fait l'objet d'un remboursement par la commune, une partie des subventions attribuées étant arrivées rapidement.

Un gros travail reste à venir quant à la mise en place d'un Espace Naturel Sensible en collaboration avec le Département de la Drôme et le Parc du Vercors. Monsieur le Maire indique qu'une structure de gestion sera mise en place afin d'associer l'ensemble des acteurs pour que cet espace soit le lieu de la représentation de nos différentes sensibilités pour un travail en commun. Il informe également que c'est le Conseil Municipal qui décidera en dernier lieu.

*** Bistrot :**

Un contrat de gérance a été signé pour le Bistrot avec un jeune couple qui viendra s'installer à compter du mois de décembre pour une ouverture normalement en février 2022. Ces personnes sont du métier du fait de leurs études et leurs expériences professionnelles.

***Aménagement traverse du village :**

Il est rappelé que l'aménagement réalisé a été fait à titre expérimental afin de faire ralentir les usagers et casser la vitesse dans la traversée du village.

Plusieurs conseillers font part d'observations et de retour d'habitants (des riverains très contents et d'autres un peu plus réservés). Monsieur le Maire indique que la réflexion va se poursuivre en tenant compte des observations formulées pour ajuster ce dispositif afin de trouver le « bon dosage ». Dans la perspective de la préparation du BP2022, des devis vont être également demandés pour la réalisation de trottoirs de l'école au lotissement de La Bessée et du cimetière à la sortie sud du village.

***Présentation d'un projet de création de commerce :**

Mme POINT présente son projet de création de commerce sur la commune (bar licence 3 – épicerie - mini librairie – espace jeux et convivialité – espace artisanat). Selon le lieu retenu pour son projet, celui-ci pourrait voir le jour au printemps 2023.

A ce titre Mme POINT demande le devenir de la grande salle jouxtant le Bistrot. M. le Maire rappelle qu'une gérance vient d'être signée et que cette salle a été proposée pour compléter l'accueil du restaurant et qu'elle est nécessaire à cette activité. Monsieur le Maire remercie Madame Point pour sa présentation tout en indiquant qu'il s'agit uniquement d'une information car le conseil n'a pas à se prononcer à ce stade.

***Urbanisme :**

L'ensemble des élus présents sont unanimes en ce qui concerne le besoin d'engager un travail sur le PLU. Monsieur le Maire indique qu'il est bien prévu que ce dossier soit lancé au plus tôt avec les partenaires institutionnels concernés. Il tient à préciser qu'au regard des différentes demandes d'urbanisme, il est fort probable qu'une simple modification ne sera pas suffisante. Si tel est le cas, cela impliquera de faire une révision ce qui nécessitera plus de temps et sera plus coûteux.

Séance terminée à 23h00.